

Jacqueline Gourault, Jeanny Lorgeoux et Jean-Pierre Sueur se réjouissent de l'adoption par le Sénat le 26 octobre d'un amendement, qu'ils ont cosigné, et dont l'objet est de restituer à la commune de Chambord ses prérogatives.

En effet, une loi de février 2005 a créé un établissement public dont la mission est de gérer le Domaine de Chambord. Or, il se trouve que cet établissement public exerce de fait nombre de prérogatives qui sont celles de la commune et qui relèvent du maire et du conseil municipal. Cela crée une situation unique en France, qui porte préjudice aux droits légitimes de la commune de Chambord.

Qu'on nous entende bien : les signataires de l'amendement sont tout à fait d'accord pour que l'établissement public œuvre pour valoriser le Domaine de Chambord dans le respect de son patrimoine monumental et naturel exceptionnel. Mais ils considèrent que les droits et prérogatives de la commune doivent être respectés comme c'est le cas pour toutes les autres communes de France.

C'est l'objet de l'amendement de Jacqueline Gourault, Jeanny Lorgeoux et Jean-Pierre Sueur qui précise les compétences de l'établissement public et par voie de conséquence celles de la commune.

Jacqueline Gourault a rappelé lors de la séance que la commune de Chambord était connue dans le monde entier, que des tableaux célèbres – comme La Joconde – y avaient été cachés durant la guerre, que quarante otages y avaient été sauvés et que la commune avait reçu à la libération la Croix de Guerre et a conclu : « La commune de Chambord doit vivre ! ».

Ce texte va maintenant être transmis à l'Assemblée Nationale. Jacqueline Gourault, Jeanny Lorgeoux et Jean-Pierre Sueur espèrent vivement que les députés adopteront à leur tour cet amendement.

>> [Le texte de l'amendement](#)

>> [Voir le reportage de France 3 Centre sur le sujet](#)

.